

AVERTISSEMENT SUR LES SANCTIONS POUR LE NON RESPECT DU CONFINEMENT

Toute la population doit respecter les mesures de confinement établies. Et si je dois sortir de chez moi et que je suis en situation d'irrégularité, qu'est-ce qu'il peut m'arriver si je prends une amende pour ne pas respecter le confinement ?

Il s'agit d'une sanction administrative qui ne génère pas de casier judiciaire. Cependant, celle-ci génère des antécédents policiers qui peuvent entraver votre régularisation administrative. Par conséquent, avant d'effectuer l'enracinement social vous devrez les annuler.

Qu'est-ce que les antécédents policiers ?

Ce sont les dossiers qui sont contenus dans la base de données de la police du fait de votre implication dans une action policière (identification, détention, dénonciation, etc.)

Est-ce que je peux annuler les antécédents policiers ? Quand puis-je le faire ?

Oui, vous pouvez les annuler si vous vous êtes acquittés des sanctions imposées ou que vous avez déposé un recours et que vous avez eu raison.

Où est-ce que je peux annuler les antécédents policiers ?

Devant le corps de sécurité qui vous a imposé la sanction.

S'il s'agit des "Mossos d'Esquadra":

<https://interior.gencat.cat/ca/tramits/tramits-temes/Acces-rectificacio-i-cancellacio-de-dades-personals-registrades-en-els-fitxers-policials>

S'il s'agit des corps de sécurité de l'État ("Policia Nacional" et "Guàrdia Civil"):

<http://www.interior.gob.es/ca/web/servicios-al-ciudadano/cancelacion-de-antecedentes-policiales/modelos-de-solicitud>